

LEÇON 13

LE VOTE

Élections Ontario est un organisme apolitique de l'Assemblée législative de l'Ontario chargé de l'organisation et de la tenue des élections générales et partielles. Le travail d'Élections Ontario est d'assurer que les élections provinciales soient justes, sécuritaires et transparentes et qu'elles doivent être strictement non-partisanes.

Depuis 2005, les élections en Ontario ont lieu à date fixe, soit le premier jeudi d'octobre, tous les quatre ans. En décembre 2016, la *Loi électorale* a été modifiée afin que les élections se tiennent le premier jeudi de juin, tous les quatre ans.

Cependant, cela n'empêche pas une élection provinciale d'être déclenchée à un autre moment. Une élection est déclenchée lorsque le gouvernement perd un vote de confiance ou si le lieutenant-gouverneur dissout l'Assemblée législative à la demande du premier ministre.

Pour être admissible au vote lors d'une élection provinciale en Ontario, vous devez :

- être un citoyen canadien;
- avoir au moins 18 ans;
- être un résident de l'Ontario.

Les électeurs doivent également fournir une pièce d'identité et leur lieu de résidence afin de recevoir un bulletin de vote ou de s'inscrire pour voter. Vous avez deux options :

1. un document qui comporte votre nom, adresse et signature;
2. un document qui comporte votre nom et votre signature, et un autre document sur lequel figurent votre nom et votre adresse.

Si vous n'avez pas d'adresse fixe, vous pouvez voter à l'endroit où vous mangez ou dormez le plus souvent, dans les cinq semaines précédant l'élection.

Élections Ontario tient à jour une **liste électorale**, qui contient les noms et adresses des électeurs admissibles inscrits. Vous pouvez vous inscrire au moyen du système en ligne d'Élections Ontario ou en communiquant avec leurs bureaux. **L'Inscription en ligne** est un outil électronique qui permet aux électeurs ontariens de confirmer, de mettre à jour ou d'ajouter leur information d'électeur en quelques étapes faciles. Lors d'une élection, vous pouvez également vous inscrire au bureau de scrutin, avant de voter.

Dans le but d'améliorer l'inscription chez les jeunes électeurs, Élections Ontario a commencé à inscrire les **futurs électeurs**. Il faut avoir 16 ou 17 ans, être citoyen canadien et résident ontarien pour y être éligible. Les électeurs éligibles sont automatiquement ajoutés à la liste électorale le jour de leur 18^{ème} anniversaire.

Une **carte d'information de l'électeur (CIE)** sera émise et envoyée à tous les électeurs dont le nom et l'adresse figurent sur la liste des électeurs inscrits. La carte contient des informations individualisées sur la date et le lieu de vote. Vous pouvez aussi avoir accès à ces informations lors d'une élection via le Service d'information aux électeurs sur le site internet d'Élections Ontario.

Les électeurs peuvent utiliser une des méthodes suivantes pour voter :

Le jour de l'élection —vous pouvez voter en personne de 9h à 21h (Heure normale de l'Est) au bureau de vote qui vous est assigné.

Vote par anticipation – Vous pouvez voter avant le jour de l'élection en vous rendant dans un bureau de vote par anticipation dans votre circonscription électorale.

Vous pouvez voter avant le jour de l'élection en vous rendant au bureau de vote par anticipation de votre circonscription. Vous pouvez trouver votre bureau de vote par anticipation en consultant votre carte d'information de l'électeur (CIE) ou le site internet d'Élections Ontario. Les bureaux de vote par anticipation sont ouverts de 10 h à 20 h (heure normale de l'Est).

Par bulletin de vote spécial – tous les électeurs admissibles peuvent demander un bulletin de vote spécial. Parmi les options disponibles :

En personne, au **bureau du directeur de scrutin** (à partir du jour suivant le déclenchement de l'élection jusqu'à 18h, le jour avant l'élection) ;

- Par la poste ;
- Lors d'une visite à domicile, si vous êtes handicapé ou si vous avez besoin d'aide ;
- À l'hôpital, dans les hôpitaux participants, lors d'une élection générale seulement.

Votre bureau de vote est déterminé par votre lieu de résidence. Votre **bureau de vote** est lié à votre adresse, que ce soit pour le vote par anticipation ou pour le jour de l'élection, et cela veut dire que vous ne pouvez voter qu'au lieu qui vous a été assigné.

Le vote se fait par **scrutin secret**. Cela garantit la confidentialité du choix des électeurs. Personne, à l'exception de l'électeur, ne peut connaître son choix.

Un **bulletin de vote** comprend les noms des candidats qui se présentent dans votre circonscription électorale et le nom de leur parti, le cas échéant. Un espace est prévu à côté du nom de chaque candidat pour que vous puissiez marquer votre bulletin de vote. Dans la mesure où cette marque est claire et que vous ne votez que pour un seul candidat, votre bulletin de vote sera accepté.

Le processus du vote au bureau de scrutin se déroule comme suit :

1. Une fois votre admissibilité confirmée, on vous remet un bulletin de vote à l'endos duquel un membre du personnel électoral a apposé ses initiales.
2. Vous passez derrière l'isoloir et marquez votre bulletin de vote pour un seul des candidats.
3. Remettez votre bulletin de vote plié à l'employé électoral qui vérifie les initiales.
4. Placez votre bulletin de vote dans l'urne.

Si vous faites une erreur en marquant incorrectement votre bulletin de vote, vous pouvez ramener le bulletin de vote incorrectement marqué au personnel du bureau de vote. Celui-ci annulera votre bulletin de vote et en émettra un nouveau. Le personnel écrira ensuite « annulé » au dos de l'ancien bulletin de vote. Les bulletins de vote annulés ne sont pas mis dans l'urne et ne font pas partie des résultats officiels.

Un **bulletin de vote rejeté** ne peut pas être compté, car la marque de l'électeur sur le bulletin de vote ne permet pas de comprendre clairement son intention. Il peut s'agir d'un bulletin de vote marqué pour plusieurs candidats, même si différents symboles sont employés, d'un bulletin de vote où les candidats sont classés par ordre de préférence, d'un bulletin de vote vide ou d'un bulletin de vote sur lequel l'électeur s'est identifié.

La loi électorale de l'Ontario permet aux électeurs de **refuser leur bulletin de vote**. Pour refuser son bulletin de vote, il faut annoncer au personnel du bureau de vote que vous refusez votre droit de vote lorsqu'ils vous remettent le bulletin de vote. Le personnel électoral marquera « refusé » sur les documents électoraux et votre bulletin de vote et placera celui-ci non pas dans l'urne, mais dans une enveloppe pour les bulletins de vote refusés.

Pour vous préparer à voter, vous devez réfléchir aux motifs pour lesquels vous appuyez un candidat pour le poste de député provincial, un parti politique ou un chef de parti, un enjeu particulier et/ou la plateforme d'un parti au complet. Prendre une telle décision requiert une certaine réflexion et du temps.

Vous serez prêt à voter lorsque vous serez convaincu de votre choix.